RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0872
Date :
Mis en ligne le : 19 NOV. 2026

19 NOV. 2026

Objet : Permis de stationnement - Mini voltigeur
Lieu : Place de Provence
Dates : 4, 5 et 6 décembre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions et le décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 qui impose aux exploitants de manèges un contrôle technique initial puis périodique ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 portant réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0063 en date du 26 janvier 2026 portant règlementation de circulation dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal portant règlementation du marché de Noël ;
Considérant la demande en date du 14 octobre 2026, de M. Stéphane GUIGUES, résidant 421 chemin de Gazanne à Beausoleil – 13170 Les Pennes Mirabeau, sollicitant l'autorisation d'installer un mini voltigeur pendant le marché de Noël, aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant l'avis favorable du compte-rendu de vérification périodique par le C.C.E.V. Coignoux & Fils, du voltigeur AFATIN, en date du 30 mai 2026 et valide jusqu'au 29 mai 2029 ;
Considérant l'attestation de risque industriel forain de C.F. Assurances pour la période du 10 juillet 2026 au 9 juillet 2027 ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE

Article 1
Monsieur Stéphane GUIGUES est autorisé à installer, un manège « mini voltigeur », de 7 mètres linéaires, sur la Place de Provence, pendant le marché de Noël, qui se déroulera les 4, 5 et 6 décembre 2026.
Dans le cadre du montage du manège, M. Stéphane GUIGUES est autorisé à s'installer à partir du 3 décembre 2026, en après-midi, de 13h à 15h. Le placement s'effectuera selon les recommandations de l'équipe municipale. La désinstallation s'effectuera le dimanche 6 décembre 2026, à partir de 18h. Il ne sera pas possible de quitter l'emplacement avant.

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1.

Article 3
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6
M. Stéphane GUIGUES – n° Siret 511 562 233 00011 - est tenu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Marché de Noël : manège et food truck, jusqu'à 10 mètres linéaires". Cette redevance est fixée à 118,82 euros pour la durée du marché de Noël des 4, 5 et 6 décembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Direction Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

